LETTRE OUVERTE AUX MUNICIPALITÉS CANADIENNES.

Imaginez un avenir où le bien-être de la communauté et l'environnement prospèrent ensemble, soutenus par des politiques municipales avant-gardistes.

Partout au Canada, les gens découvrent les nombreux avantages des jardins d'habitat, des espaces où les pelouses traditionnelles ont été transformées en écosystèmes dynamiques. Ces jardins sont soigneusement cultivés avec des plantes qui attirent et soutiennent une diversité d'espèces sauvages, notamment des oiseaux, des abeilles et des papillons. Les jardins d'habitat constituent une réponse proactive et locale aux défis mondiaux des changements climatiques et de la perte de biodiversité. Cependant, les normes, pratiques et règlements municipaux en matière de propriété peuvent limiter le potentiel de ces initiatives personnelles et communautaires.

C'est pourquoi l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC), la Fédération canadienne de la faune (FCF), la Fondation David Suzuki (FDS), l'Ecological Design Lab de l'Université métropolitaine de Toronto, et Lorraine Johnson, autrice de renom et défenseure de l'environnement, ont uni leurs forces. Ensemble, nous plaidons pour la réforme des règlements municipaux afin de mieux soutenir le développement de jardins d'habitat qui enrichissent nos communautés, améliorent la qualité de vie et contribuent à la prospérité écologique.

Nous reconnaissons et célébrons les efforts déployés par les municipalités jusqu'à présent et offrons nos encouragements et notre soutien pour faire progresser la réforme des règlements municipaux et les politiques et procédures d'application essentielles. Par cette lettre ouverte, nous souhaitons soutenir les efforts des habitants et habitantes, ainsi que ceux des organisations qui plaident en faveur d'une réforme des règlements municipaux, et encourager les municipalités à être des cheffes de file en matière de gestion écologique. Pour faire une réelle différence, nous devons agir de manière décisive et en collaboration. Les municipalités doivent montrer l'exemple, soutenir les initiatives locales et prendre des mesures pour informer l'ensemble de la communauté. Grâce à cette approche, les municipalités peuvent créer un puissant élan pour transformer nos pratiques et nos politiques en matière d'aménagement paysager.

NOUS APPELONS LES MUNICIPALITÉS CANADIENNES À :

- 1. Réformer les règlements municipaux : Réviser les règlements existants sur les normes de propriété qui découragent ou interdisent les jardins d'habitat, en veillant à ce que les nouvelles versions soutiennent la biodiversité et la santé écologique.
- 2. Mettre en place une formation à l'application des règlements: Les politiques et procédures d'application des règlements doivent inclure une formation pour les agents et agentes chargé.e.s de l'application des règlements sur l'identification des plantes indigènes et interdites, les caractéristiques essentielles et autorisées des habitats, les relations avec la communauté et les droits légaux des jardinier.ère.s à exprimer leur éthique environnementale.
- **3. Montrer l'exemple :** Insister sur un niveau élevé de sensibilisation et de pratique du jardinage écologique parmi les employé.e.s de la ville qui s'occupent des jardins publics, des infrastructures vertes, des zones naturelles et d'autres terrains.

4. S'engager en faveur de la sensibilisation et de l'éducation de la communauté : Des programmes de sensibilisation efficaces sont essentiels pour modifier les perceptions du public et favoriser une meilleure compréhension des pratiques durables. Les municipalités doivent s'associer avec les dirigeants et dirigeantes de la communauté et les organisations engagées pour fournir des ressources et des événements sur les jardins d'habitat, et pour installer et entretenir des jardins d'habitat sur les terrains publics.

Grâce à ces actions, votre municipalité peut transformer les paysages en écosystèmes prospères avec une biodiversité accrue et une meilleure résistance aux changements climatiques, améliorant ainsi la qualité de vie de tous les résidents et résidentes.

Alors que nous progressons vers des communautés plus durables et plus résilientes, nous restons déterminé.e.s à soutenir les municipalités, les organisations et les individus dans leurs efforts pour mettre en place des jardins d'habitat. Notre expertise collective en matière de défense de l'environnement, de recherche écologique, d'éducation et de conception nous place dans une position unique pour soutenir la réforme des règlements, la formation des agents et agentes chargé.e.s des règlements, l'élaboration de politiques et de procédures d'application, ainsi que la création et la mise en œuvre de programmes d'éducation et d'engagement du public.

Pour votre commodité, nous avons compilé un document d'information contenant des renseignements supplémentaires sur les avantages des jardins d'habitat, les défis associés aux règlements actuels et un lien vers les ressources existantes disponibles pour vous aider à démarrer. Si vous souhaitez recevoir une invitation à une conversation virtuelle connexe qui aura lieu plus tard en 2024 ou au début de 2025, veuillez remplir ce <u>questionnaire</u>. Notez que les informations recueillies ne seront utilisées par la Fondation David Suzuki que pour créer une liste de diffusion pour la conversation virtuelle.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter directement l'une de nos organisations. Nous nous réjouissons à l'idée de collaborer avec les municipalités qui s'efforcent d'améliorer la biodiversité au sein de leurs collectivités et de les soutenir dans leurs efforts.

Cordialement,

Catherine Berris, RLA, RPP, BCSLA, FCSLA, ASLA

Présidente, Association des architectes paysagistes du Canada

Mike Bingley, MEd

Directeur de l'éducation, Fédération canadienne de la faune

Jode Roberts

Responsable du programme des communautés de réensauvagement, Fondation David Suzuki

Nina-Marie E. Lister, MCIP, RPP, Hon. ASLA

Professeure, École d'urbanisme et d'aménagement du territoire Directrice, Ecological Design Lab, Université métropolitaine de Toronto

Lorraine Johnson

Autrice canadienne et défenseure de l'environnement

Qu'est-ce qu'un jardin d'habitat?

Les jardins d'habitat, également appelés jardins de pollinisateurs, jardins de plantes indigènes ou paysages naturalisés, sont des espaces où les pelouses traditionnelles ont été transformées en écosystèmes dynamiques. Ces jardins sont soigneusement cultivés avec des plantes qui attirent et soutiennent une gamme variée d'animaux sauvages, y compris les oiseaux, les abeilles, les papillons et d'autres organismes bénéfiques.

Les jardins d'habitat peuvent s'adapter à une grande variété de styles de jardinage. Ils sont polyvalents, s'adaptent à différentes tailles et formes et peuvent être aménagés dans des espaces privés et publics, y compris les cours résidentielles, les parcs communautaires, les cours d'école, les haies et les emprises publiques. Cependant, ils sont souvent conçus pour ressembler à la nature et peuvent être différents des jardins conventionnels. Certaines personnes peuvent penser qu'ils ont l'air « désordonnés » parce que les jardins d'habitat changent continuellement au fur et à mesure que la végétation pousse, meurt, se décompose et se régénère au fil du temps.

AVANTAGES DES JARDINS ET PAYSAGES D'HABITAT :

- 1. Augmentation de la biodiversité: Les jardins d'habitat accueillent une variété de pollinisateurs, d'oiseaux et d'autres espèces sauvages, et augmentent la diversité biologique.
- 2. Amélioration de la qualité de l'air et de l'eau : Les jardins d'habitat jouent un rôle essentiel en filtrant les polluants de l'air et de l'eau.
- 3. Réduction de l'érosion et amélioration de la qualité des sols : Les plantes indigènes des prés et des prairies ont des systèmes racinaires profonds qui améliorent la structure du sol, augmentent l'infiltration de l'eau et réduisent le ruissellement, prévenant ainsi l'érosion du sol et la pollution de l'eau.
- **4. Renforcement de la résilience urbaine :** Les jardins d'habitat rafraîchissent naturellement les villes, réduisant ainsi l'effet malsain de l'îlot de chaleur urbain.
- **5. Gestion des eaux pluviales :** Les jardins potagers peuvent réduire les inondations locales en stockant et en ralentissant les eaux pluviales, réduisant ainsi la charge sur les infrastructures d'eaux pluviales lors d'événements extrêmes.
- **6. Réduction de la consommation d'eau :** Les plantes indigènes adaptées aux conditions du paysage sont résistantes et nécessitent souvent moins d'irrigation en période de sécheresse.
- 7. Séquestration du carbone : En augmentant la biomasse végétale (au-dessus et audessous du sol), les jardins d'habitat stockent davantage de carbone et contribuent à l'atténuation des changements climatiques, grâce à un processus appelé séquestration du carbone.
- **8.** Amélioration de la santé et du bien-être : Les jardins d'habitat nous mettent en contact avec la nature, ce qui a pour effet de réduire le stress et d'accroître la santé mentale et le bien-être, améliorant ainsi la qualité de vie.
- **9. Réduction des coûts d'entretien :** En réduisant le besoin d'entretien intensif des pelouses, comme la tonte, l'arrosage, les traitements chimiques et les déchets de jardin, les jardins d'habitat réduisent les coûts d'entretien.

Les défis posés par les pelouses tondues et les règlements actuels

Les pelouses conventionnelles (gazon) qui dominent nos communautés offrent une valeur écologique minimale et s'accompagnent de coûts environnementaux élevés, notamment une utilisation excessive d'eau, des émissions de gaz à effet de serre dues à la tonte et une dépendance à l'égard des produits chimiques. Ces pelouses peuvent également accroître la vulnérabilité aux inondations locales.

Heureusement, on assiste à un changement culturel en faveur des jardins d'habitat. Cependant, la plupart des règlements municipaux sur les normes de propriété (parfois appelés règlements sur l'herbe et les mauvaises herbes) sont dépassés et ne reflètent pas les réalités environnementales, sociales et économiques actuelles. Ces règlements municipaux peuvent constituer des obstacles, décourager ou interdire diverses pratiques de naturalisation, même lorsque la municipalité a de bonnes intentions et des politiques environnementales durables.

Plus précisément, les arrêtés municipaux :

- Interdisent les « mauvaises herbes » sans définir les espèces auxquelles elles se réfèrent, ce qui entraîne une incertitude pour les résident.e.s et une application subjective de la part des agents et agentes chargé.e.s de l'application des règlements.
- Interdisent arbitrairement la croissance de la végétation au-delà des hauteurs spécifiées, même en l'absence de problèmes de visibilité.
- Présentent les pelouses manucurées et tondues comme la norme approuvée, tout écart par rapport à une pelouse manucurée devant faire l'objet d'une autorisation spéciale.
- Restreignent l'utilisation d'espèces végétales indigènes sous prétexte de lutter contre les mauvaises herbes.
- Interdisent les éléments d'habitat, tels que les troncs d'arbres, et les pratiques d'entretien de l'habitat, comme le fait de laisser en place les feuilles mortes et les tiges des plantes.

Ces règlements vont à l'encontre des preuves de plus en plus nombreuses des avantages environnementaux des jardins d'habitat, des paysages naturalisés, des infrastructures vertes et des solutions basées sur la nature pour l'adaptation au climat. Ils limitent par conséquent la capacité des jardiniers et jardinières à mettre en œuvre des pratiques durables qui favorisent la biodiversité et la santé écologique. Le fait de devoir faire face à des sanctions juridiques ou financières pour avoir cultivé des jardins d'habitat peut également imposer des charges financières à des jardiniers et jardinières bien intentionné.e.s. En outre, le stress et la stigmatisation liés au fait d'être accusé d'un acte répréhensible, malgré l'intention de promouvoir la santé environnementale, peuvent avoir un impact significatif sur le bien-être d'un individu.

Alors que les communautés travaillent à un avenir durable, il est essentiel que les politiques municipales évoluent pour soutenir, plutôt que pénaliser, les efforts positifs en faveur de l'environnement.

.

Arguments juridiques et fondés sur les droits

Les jardiniers et jardinières de l'habitat ne sont pas les seul.e.s à courir un risque lorsque les règlements entrent en conflit avec les politiques environnementales durables. Les municipalités qui n'ont pas mis à jour ou modernisé leurs normes, pratiques et règlements en matière de propriété peuvent s'exposer aux frais et à la responsabilité d'une contestation judiciaire.

L'affaire Bell v. City of Toronto (1996) a créé un précédent juridique important au Canada en reconnaissant les jardins d'habitat comme une forme d'expression protégée par la Charte des droits et libertés. Les interprétations juridiques de cette décision ont suggéré que les municipalités devraient éviter les termes esthétiques courants dans les arrêtés municipaux, tels que « croissance excessive » , car ils sont vagues et donc inapplicables. Les perspectives juridiques sur cette question sont cruciales car elles soulignent la nécessité d'adopter des règlements municipaux qui soient conformes aux décisions de la Cour et qui favorisent les intérêts publics en matière d'environnement.

Il est donc impératif que les municipalités examinent et révisent leurs règlements pour :

- 1. Adopter des normes d'entretien des paysages qui soutiennent, plutôt que d'empêcher, les efforts en faveur de la biodiversité.
- 2. Promouvoir la culture d'espèces indigènes et les paysages biodiversifiés tels que les jardins pour pollinisateurs.
- 3. Soutenir les objectifs environnementaux et communautaires plus larges qui sont de plus en plus vitaux face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité.

CARACTÉRISTIQUES D'UN RÈGLEMENT FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ :

- Dresser une liste des plantes interdites plutôt que d'utiliser des termes vagues et subjectifs tels que « mauvaises herbes » .
- S'engager avec les communautés autochtones et les détenteur.rice.s de droits pour établir la liste des plantes interdites.
- Préciser que les restrictions de hauteur s'appliquent aux pelouses tondues (gazon) et non aux plantes autres que le gazon qui n'obstruent pas les lignes de vue.
- Mettre l'accent sur la santé et la sécurité plutôt que sur l'esthétique, et éviter l'utilisation de termes subjectifs fondés sur l'esthétique, tels que « croissance excessive » et « ordonné ».
- Soutenir clairement la protection des éléments de l'habitat, y compris les feuilles et les troncs tombés au sol et les vieilles tiges des plantes.

Des ressources utiles pour les municipalités et les groupes de plaidoyer peuvent être téléchargées sous la rubrique <u>Bylaws for Biodiversity</u>, notamment un <u>rapport de recherche</u> (en anglais) sur les codes municipaux et <u>une boîte à outils (en anglais) pour les gouvernements locaux</u> élaborée par l'Ecological Design Lab de l'Université métropolitaine de Toronto.

Actions supplémentaires pour les municipalités

Pour les municipalités qui ont déjà pris les premières mesures pour soutenir les jardins d'habitat et améliorer la biodiversité en mettant à jour leurs politiques et leurs règlements, il existe des actions supplémentaires que vous pouvez entreprendre pour continuer à plaider en faveur du changement. En voici quelques exemples :

Jardins de démonstration : Faites de la place, soutenez et dirigez la création de jardins d'habitat sur les terres publiques pour servir d'exemples très visibles des avantages écologiques et sociétaux de la gestion durable des paysages.

Collaboration et partenariats : Favorisez la collaboration entre les municipalités, les groupes communautaires, les organisations environnementales, les établissements d'enseignement et les associations professionnelles. Le partage des connaissances, des ressources et des meilleures pratiques est essentiel pour promouvoir, mettre en œuvre et entretenir efficacement les jardins d'habitat.

Plaidoyers en faveur du changement : Encouragez le personnel municipal et les représentants et représentantes élu.e.s à lancer l'appel à la réforme des règlements. Célébrez les actions locales, organisez des réunions publiques et donnez la priorité aux initiatives qui favorisent les pratiques d'aménagement paysager durable dans votre collectivité.

Programmes d'incitation : Créez des programmes d'incitation qui motivent les résidents et résidentes à transformer leurs pelouses en jardins d'habitat. Offrez des remises, des prix de reconnaissance et des services d'assistance technique pour faciliter cette transition. Ces mesures incitatives encouragent la participation active et démontrent l'engagement de la municipalité en faveur de la gestion écologique.

Réalisation d'un inventaire des ressources naturelles : Élaborez un inventaire des ressources naturelles et des plans de gestion, et fixez des objectifs pour la mise en place d'infrastructures naturelles en collaboration avec les habitant.e.s et les organisations locales.



L'ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU CANADA

L'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) est un organisme professionnel à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir l'art, la science et la pratique de l'architecture de paysage au Canada. Cette année, alors qu'elle célèbre son 90e anniversaire, l'association représente plus de 3 200 membres, dont des architectes paysagistes, des stagiaires et des étudiants et étudiantes.

L'AAPC se consacre à la sensibilisation du public à l'architecture de paysage et à la défense des enjeux nationaux pertinents pour la profession, notamment l'aménagement et le renouvellement urbains, la planification des parcs et des espaces verts, le développement de communautés durables et équitables, et l'adaptation aux changements climatiques. La profession d'architecte paysagiste consiste à concevoir avec la nature en employant des solutions innovantes pour relever des défis complexes en matière de conception. Ce mélange garantit une prise en compte équilibrée des besoins sociétaux et de la préservation de l'environnement naturel. Pour en savoir plus sur l'AAPC, cliquez ici.

aapc-csla.ca



FONDATION DAVID SUZUKI

Fondée en 1990, la Fondation David Suzuki (FDS) est une organisation nationale bilingue à but non lucratif dont le siège se trouve à Vancouver et qui possède des bureaux à Toronto et à Montréal. Nous sommes guidé.e.s par la vérité fondamentale que nous sommes interconnecté.e.s avec la nature et les un.e.s avec les autres. Ce que nous faisons à la planète et à ses créatures vivantes, nous le faisons à nous-mêmes.

Par la recherche, l'éducation, l'analyse des politiques et l'engagement du public, nous travaillons à la protection et à la restauration de l'environnement naturel, et à la création d'un Canada durable. Nous collaborons régulièrement avec des organisations communautaires et à but non lucratif, tous les niveaux de gouvernement, des entreprises et des particuliers. Pour en savoir plus sur la FDS, cliquez ici.

fr.davidsuzuki.org



FÉDÉRATION CANADIENNE DE LA FAUNE

La Fédération canadienne de la faune est un organisme national de bienfaisance sans but lucratif qui se consacre à la conservation des espèces sauvages du Canada et de leurs habitats pour l'usage et le plaisir de toutes et tous. En diffusant des connaissances sur les effets de l'activité humaine sur la faune et les écosystèmes, en entreprenant des activités de conservation pour protéger et restaurer les espèces et les habitats, en créant et en offrant des programmes éducatifs de conservation, en promouvant des changements de politiques et de programmes du gouvernement et en coopérant avec des partenaires qui partagent son point de vue, la FCF travaille à un avenir où les Canadiens et Canadiennes peuvent vivre en harmonie avec la nature.

Federationcanadiennedelafaune.ca



ECOLOGICAL DESIGN LAB

Situé à l'Université métropolitaine de Toronto, l'Ecological Design Lab reconnaît les gens à la nature dans les villes. Nous « pensons, créons et faisons » en collaboration en matière de conception, de recherche et de pratique, développant des solutions fondées sur la nature (SFN) pour le rétablissement de la biodiversité et la résilience climatique.

ecologicaldesignlab.ca

LORRAINE JOHNSON Author. Advocate for habitat

LORRAINE JOHNSON

Lorraine est l'autrice de nombreux ouvrages sur le jardinage avec des plantes indigènes et la création de jardins d'habitat, notamment A Garden for the Rusty-Patched Bumblebee (coécrit avec Sheila Colla), 100 Easy-to-Grow Native Plants for Canadian Gardens, et Tending the Earth: A Gardener's Manifesto. Le travail de Lorraine se concentre sur l'amélioration de la biodiversité, le plaidoyer pour la réforme des règlements sur l'herbe et les mauvaises herbes, le soutien à la production alimentaire urbaine et l'intendance de la terre comme moyen d'établir des relations dans le contexte de la réconciliation. Pour en savoir plus sur le travail de Lorraine, cliquez ici.Lorraine's work here.

lorrainejohnson.ca